



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté portant permis de stationnement
(échafaudage)

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 09/03/2021 par laquelle la Société NAJAC MACONNERIE domiciliée, La Garrigue - 81700 LEMPAUT demande la mise en place d'un échafaudage sur la voirie pour réalisation d'un enduit.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation par la mise en place de panneaux;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : Autorisation :

Du Lundi 05 Avril 2021 au Mercredi 05 Mai 2021, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau du **38 rue de la montagne**, comme énoncé dans sa demande : occupation de la voie sur 12 mètres et du trottoir sur 5 mètres, pour travaux sur façade.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières :

L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux. **Le stationnement sera interdit sur le côté où sera placé l'échafaudage et sur le trottoir d'en face. La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, ils seront déviés sur le trottoir opposé à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.**

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « 8^{ème} partie : signalisation temporaire » arrêté du 06 novembre 1992. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 1 jour avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. L'autorisation est valable à compter du 05 Avril 2021 comme précisé dans la demande.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à une indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public jusqu'au 20 Mai 2021.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à VAUDREUILLE, le 30.03.2021

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

